

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 7
Votants : 9
Pour : **9**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2023 -22

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Charlène GRIFFON), M. Denis GORRON (pouvoir M. Matthieu CADOT), M. Freddy VINET

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 juin 2023
Convocation affichée le 19 juin 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 28/06/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230626-D2023_22_DE

Date de publication sur le site internet : 30/06/2023

Objet : Demande de subvention pour les travaux de voirie communale accidentogène.

Le Maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux de réfection de voirie à Azay suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Le Maire précise que le département peut subventionner des travaux sur la voirie communale accidentogène à hauteur d'environ 50% et pour un plafond d'enregistrement des devis à 50 000 € HT.

Le devis est le suivant :

Entreprise	Localisation travaux	Montant TTC	Montant HT
SNATP	Azay - Chemin du Logis - Rue du Centenaire - Impasse du château - Route de Saint-Crépin - Route de Font-Sauzine - Rue du Fief d'Oripe - Chemin de la martinière	26 222.40 €	21 852.00 €

AR Prefecture

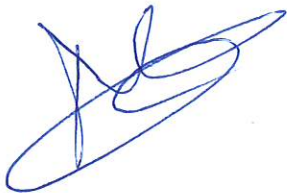
017-211703210-20230626-D2023_22-DE
Reçu le 28/06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réaliser les travaux de réparation sur les voies communales mentionnées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter le département au titre des travaux sur la voirie communale accidentogène.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 26/06/2023

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230626-D2023_22-DE
Reçu le 28/06/2023